Pest Management Regulatory Agency
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Re-evaluation Note

REV2002-01

Update on the Re-evaluation of Copper Chromated Arsenate (CCA) Treated Wood in Canada

Health Canada's Pest Management Regulatory Agency (PMRA) has been working collaboratively with the United States Environmental Protection Agency (EPA) on a joint re-evaluation of the heavy-duty wood preservative copper chromated arsenate (CCA). The next steps in this joint effort will be discussed with the EPA in light of their announcement today of a voluntary decision by industry to move consumer use of treated lumber products away from pressure treated wood that contains arsenic. (www.epa.gov/pesticides/citizens/cca_transition.htm)

The PMRA is currently in the process of communicating with CCA manufacturers in order to facilitate a similar voluntary transition to non-arsenic containing wood preservatives in Canada. There are alternative products to CCA currently registered for use in Canada, such as alkaline copper quaternary (ACQ), which are similar to ones registered by U.S. EPA for use in wood treatment.

In the U.S., after December 31, 2003, wood treaters will no longer be able to use CCA to treat wood for use in play-structures, decks, picnic tables, landscaping timbers, residential fencing, patios, walkways and boardwalks. Wood treated prior to this date, however, can still be used for residential construction in the U.S. Already-built structures containing CCA-treated wood are not affected by this action.

The EPA indicates that these actions taken on CCA will facilitate the voluntary transition to new alternative wood preservatives that do not contain arsenic, in both the manufacturing and retail sectors. They have also stated that they have "... not concluded that CCA-treated wood poses any unreasonable risk to the public or the environment", and they "...believe that any reduction in the levels of potential exposure to arsenic is desirable."

Complete details of further actions toward a voluntary transition of CCA uses in Canada and next steps in the CCA re-evaluation will be provided in a future PMRA publication.

Environment Canada's Consumer Safety Information Sheet on CCA is also available at www.ccasafetyinfo.ca.

(publié aussi en français)

February 12, 2002

This document is published by the Submission Coordination and Documentation Division, Pest Management Regulatory Agency. For further information, please contact:

Publications Coordinator
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2720 Riverside Drive
A.L. 6605C
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Internet: pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Information Service:
1-800-267-6315 or (613) 736-3799
Facsimile: (613) 736-3798

ISBN: 0-662-31715-7
Catalogue number: H113-5/2002-1E

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada 2002

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

102-03242/

Note sur la réévaluation REV2002-01

Mise à jour sur la réévaluation du bois traité à l'arséniate de cuivre et de chrome (ACC) au Canada

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a travaillé en collaboration avec l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis à un examen conjoint de la réévaluation de l'arséniate de cuivre et de chrome (ACC), un agent de préservation du bois traité sous pression. Les prochaines étapes de cette réévaluation conjointe seront discutées avec l'EPA à la lumière de l'annonce aujourd'hui de la décision volontaire par l'industrie favorisant l'elimination de l'utilisation, par les consommateurs, de bois traités sous pression à l'arsenic. (www.epa.gov/pesticides/citizens/cca_transition.htm)

L'ARLA de Santé Canada communique en ce moment avec les fabricants canadiens d'ACC de façon à faciliter une transition similaire volontaire vers des produits contenant des agents sans arsenic de préservation du bois au Canada. Des produits de remplacement à l'ACC sont déjà homologués pour usage au Canada, par exemple le cuivre alcalin quaternaire (CAQ). Ils sont similaires à ceux homologués par l'EPA des États-Unis pour la préservation du bois.

Après le 31 décembre 2003 aux États-Unis, les fabricants de bois traités ne seront plus capables d'utiliser de l'ACC dans la préservation du bois de construction des structures de jeux, terrasses en bois, tables de pique-nique, aménagements paysagers, clôtures de maisons, patios et passerelles/trottoirs de bois. Cependant, le bois traité avant cette date peut encore être utilisé dans la construction résidentielle aux États-Unis. Les structures déjà construites et contenant du bois traités à l'ACC ne sont pas touchées par cette mesure.

L'EPA indique que ces mesures prises à l'égard de l'ACC vont faciliter la transition volontaire vers des solutions de rechange, c'est-à-dire des agents de préservation du bois qui ne contiennent pas d'arsenic, tant du coté des secteurs de la fabrication que de la vente. Les représentants de l'EPA ont également mentionné qu'ils n'ont pas «... conclu qu'il y avait un risque inacceptable posé par le bois traité à l'ACC pour le public ou pour l'environnement...», et qu'ils « ....croient que toute réduction dans le niveau de l'exposition à l'arsenic est désirable ».

Des détails complets des prochaines mesures favorisant cette transition volontaire des usages de l'ACC au Canada vers des produits possibles de remplacement ainsi que les prochaines étapes de la réévaluation de l'ACC seront disponibles dans un futur document de l'ARLA.

Le document Consignes de sécurité destinées aux consommateurs du bois traité sous pression d'Environnement Canada est également disponible. (www.acc-securite.ca)

(also available in English) **Le 12 février 2002**

Ce document est publié par la Division de la documentation et de la coordination des demandes d'homologation, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

ISBN: 0-662-86750-5
Numéro de catalogue : H113-5/2002-1F

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.